



Formation hors temps de travail

Attention ! Suite à la réforme de la formation professionnelle, fin du dispositif tel que nous le connaissons en 2018. Nous sommes en attente d'informations.

Table des matières

1. Pour qui ? _____ p28.1
2. Quand ? _____ p28.2
3. Pour faire quoi ? _____ p28.2
4. Pour quelle durée ? _____ p28.2
5. Sous quel statut ? _____ P28.2
6. Qui finance ? _____ P28.3
7. Qui rémunère ? _____ P28.3
8. Comment faire ? _____ P28.3
9. Les différents OPACIF :
 - FAFSEA _____ p28.4
 - Fongecif Bourgogne _____ p28.6
 - Fongecif Franche-Comté _____ p28.9
 - Fongecif Rhône-Alpes _____ p28.12
 - UNIFAF _____ p28.15
 - UNIFORMATION _____ p28.17
 - Coordonnées des autres OPACIF _____ p28.20

CIF, CPF et Plan de formation, quelle différence ?

- Le **Plan de formation** (voir **Fiche 30**) : en général à l'initiative de l'employeur.
- Le **CIF** (voir **Fiches 8 et 9**) qui s'adresse aux salariés (en CDI, CDD ou intérim). La démarche de CIF est à l'initiative du salarié et la formation, choisie par le salarié, peut permettre une reconversion avec maintien du salaire.
- Le **CPF** (voir **Fiche 18**) à l'initiative du salarié avec ou sans accord de l'employeur (voir fiche n° 18). Le CPF remplace le DIF depuis le 01/01/15.

Pour qui ?

- Tout salarié en CDI ou en CDD dans le secteur privé ou associatif
- à temps plein ou à temps partiel
- disposant d'une ancienneté **d'1 an dans l'entreprise.**
- Contrairement au CIF CDI et CDD, aucune condition d'ancienneté antérieure n'est nécessaire.

Attention ! Peuvent être concernées (règles différentes selon les OPACIF) les personnes salariées en congé parental, en congé annuel, en RTT, en congé sans solde, en congé sabbatique, en arrêt maladie (sous réserve de l'accord des médecin de la sécurité sociale et généraliste) .



Quand ?

- Pour les salariés en CDD : la formation doit se dérouler, en règle générale (variable selon l'OPACIF), sur la durée du CDD (dès que le CDD se termine, la formation s'achève aussi).
- En dehors du temps de travail.

Exemple : formation d'aide-soignant pour quelqu'un ne travaillant que les week-ends, BP coiffure pour un salarié sur son jour de repos (le lundi)...



La formation peut se dérouler sur ses jours de repos, ses congés, ses RTT... peu importe, du moment qu'elle se déroule en dehors du temps de travail.

Pour faire quoi ?

- Formations courtes (FIMO, CACES... mais pas les permis).
- Formations longues (aide-soignant...) pour une personne qui ne travaillerait que le week-end par exemple...
- Formation par correspondance : à condition qu'elle prépare à un diplôme (ou titre ou certificat inscrit au RNCP) ou qu'elle comporte une période de regroupement pédagogique de 35h minimum (préparation à un concours...).
- Cours du soir, cours du CNAM.
- E-learning sous certaines conditions.



Comme pour le CIF CDI, le projet professionnel est déterminant pour l'obtention du financement. Le projet doit être cohérent, motivé et correspondre aux règles et priorités fixées par l'OPACIF.

Pour quelle durée ?

120h minimum, 1 200h maximum dans la limite de 3 ans.

Attention : La formation doit être réalisée pendant la période du contrat de travail (difficile à mettre en œuvre pour un CDD si la formation est longue)

Sous quel statut ?

Le salarié reste couvert par la législation de la sécurité sociale



Q ui finance ?

relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Q ui rémunère ?

Le coût pédagogique de la formation peut être pris en charge (partiellement ou totalement) par l'OPACIF dont relève l'employeur.

Le salarié ne bénéficie d'aucune rémunération pendant la formation

C omment faire ?

puisque la formation s'effectue hors temps de travail. Par contre, il continue de percevoir son salaire pendant ses heures de travail dans l'entreprise.

Contrairement au CIF sur temps de travail, il est inutile de faire une demande d'autorisation d'absence à l'employeur, puisque la formation a lieu en dehors du temps de travail. **L'employeur n'est pas concerné.**

C'est au salarié de contacter l'OPACIF dont relève son employeur pour faire une demande de prise en charge des frais de formation.